



Expéditeur

Le sous-ministre associé à la Direction générale des services de santé
et médecine universitaire

Date

2017-03-30

Destinataires (*)

Les présidentes-directrices générales et les présidents-directeurs généraux des
établissements publics de santé et de services sociaux

Sujet

Allocation budgétaire pour l'approvisionnement en produits sanguins

CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 1^{er} avril 2009 (2009-009) MÊME CODIFICATION

OBJET

La présente circulaire définit les paramètres entourant l'allocation budgétaire pour l'approvisionnement en produits sanguins. Elle s'adresse aux établissements exerçant des activités de médecine transfusionnelle.

CONTEXTE

Afin de répondre à la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité de biovigilance (L.R.Q., c. H-1.1), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) alloue des budgets aux établissements serveurs, calculés en fonction des prévisions de consommation et des tarifs des produits.

Les prévisions de consommation des établissements sont établies à partir du modèle historique du MSSS et des recommandations du Comité consultatif national de médecine transfusionnelle (CCNMT).

(*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.

**Site Internet : www.msss.gouv.qc.ca/documentation
« Normes et Pratiques de gestion »**

Direction(s) ou service(s) ressource(s)

Direction de la biovigilance et de la
biologie médicale

Numéro(s) de téléphone

418 266-6710

Numéro de dossier

2017-014

Document(s) annexé(s)

Volume

01

Chapitre

02

Sujet

40

Document

09

Le tarif prévisionnel des produits est approuvé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, sur recommandation d'Héma-Québec et du Comité de gestion de l'approvisionnement et du financement (CGAF). À partir des prévisions de consommation et des tarifs, un budget est alloué aux établissements, lequel est sans impact sur la trésorerie. Dans le contexte du projet OPTILAB, le budget établi pour l'approvisionnement en produits sanguins sera désormais alloué aux établissements serveurs responsables de leur gestion pour tous les établissements associés de la grappe. Le paiement des produits sanguins est effectué par le MSSS en lieu et place des établissements.

Une cible reliée à la péremption de certains produits peut conduire à une pénalité (voir modalité 2). Une analyse ministérielle de fin d'année permet de prendre en considération les variations de l'utilisation des produits reliées à l'évolution des pratiques ou aux changements dans l'offre de services des établissements.

- MODALITÉS**
- 1) Une circulaire codifiée 01.02.40.11 portant sur l'approvisionnement en produits sanguins présente les mécanismes par lesquels chaque établissement peut constater la prévision de consommation établie par le MSSS. Les commandes des établissements en cours d'exercice ne sont pas limitées aux quantités accordées.
 - 2) Des cibles de péremption ont été fixées par installation pour les culots globulaires allogéniques (groupe AB exclu). Ces cibles s'appliquent en fonction de la distance séparant chaque installation du fournisseur de produits sanguins :

**Cibles de péremption pour les culots globulaires
(Unités de groupe AB exclues)**

Distance avec HQ (km)	Cibles de péremption pour les CH (%)
< 100	2
100 à 299	5
300 à 999	10
CH recevant les produits par avion	50
CH des régions 10, 17, 18	

Après la fin de l'exercice, un ajustement à la baisse au budget de fonctionnement des établissements est prévu pour ceux qui dépassent leur cible de péremption. Cet ajustement sera calculé par la multiplication du nombre de culots globulaires excédant la cible de péremption par le coût prévisionnel du produit.

- 3) Les établissements serveurs des 11 grappes doivent s'assurer de la mise en place de mécanismes pour atteindre des taux de péremption des culots globulaires inférieurs aux cibles prescrites par le MSSS, notamment les échanges de produits entre les établissements.
- 4) Chaque établissement serveur est imputable de l'utilisation des produits sanguins dans chaque installation de son établissement et des établissements associés de sa grappe. Il doit documenter l'utilisation des produits sanguins dans son rapport financier annuel. Tout écart significatif entre les quantités accordées et la consommation réelle pourrait faire l'objet d'une demande de reddition de comptes par le MSSS.

SUIVI

Toute demande de renseignements concernant l'allocation budgétaire pour l'approvisionnement en produits sanguins peut être adressée à la Direction de la biovigilance et de la biologie médicale.

Le sous-ministre associé,

Original signé par

Michel A. BUREAU